

Proposition présentée par le député :
M. Manuel Tornare

Date de dépôt : 11 mai 2010

Proposition de résolution pour le maintien du subventionnement fédéral de la petite enfance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'urgence d'accroître l'offre des places en institutions de la petite enfance dans tout le pays ;
- la nécessité d'un subventionnement fédéral complémentaire au financement de la par les communes ;
- la décision des autorités fédérales de diminuer drastiquement leur soutien pécuniaire à la création de places en institutions de la petite enfance ;
- la volonté de la plupart des partis de défendre au niveau fédéral et cantonal, une véritable politique de la famille ;

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès des autorités fédérales et de nos élus genevois à Berne pour qu'ils renoncent à diminuer l'aide au subventionnement de places en institution de la petite enfance en Suisse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au niveau fédéral, le financement des structures d'accueil de la petite enfance est défini par la loi (861) sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 4 octobre 2002. L'article 5 de la loi précise le calcul et la durée des aides financières accordées aux institutions de la petite enfance. **Ces dernières couvrent au maximum un tiers des frais d'investissement et d'exploitation, mais ne peuvent excéder 5000 F par place et par an et sont accordées pendant trois ans au plus.**

À la suite de cette loi, un premier programme d'impulsion sur 8 ans (2003-2011) de 320 millions de francs a été mis en place. **Le bilan après sept années montre que le canton de Genève a obtenu 30 demandes clôturées, ce qui a permis de créer 1267 nouvelles places en accueil collectif de jour**, soit 15.1% de la totalité des places créées sur l'ensemble de la Suisse. Egalement 41 demandes ont été à ce jour acceptées, ce qui devrait permettre de créer 1689 nouvelles places en accueil collectif de jour¹.

Au total, la Ville de Genève a encaissé 4 651 849 F des subventions fédérales. Ainsi, près de 620 places ont bénéficié de cette aide.

La Confédération a décidé de prolonger le programme d'impulsion pour une période de 4 ans (2012-2016). **Ce nouveau crédit se monte à 80 millions de francs et est destiné uniquement à la création et non plus aux structures augmentant leur capacité d'accueil.** En outre, les aides financières, quelle que soit leur forme, seront versées pendant deux ans et non plus trois comme cela était possible dans la loi.

Le programme d'impulsion a mis du temps pour que les effets positifs apparaissent, mais désormais, il est certain que l'aide a été bénéfique et génératrice de développement de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance. Il est donc dommageable que la Confédération ait coupé dans le montant prévu pour la prolongation du programme en comparaison aux huit premières années.

¹ « Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : bilan après sept années », www.bsv.admin.ch

Le cadre légal régissant la petite enfance édicte des normes (architecturales, pédagogiques, pour le personnel) que les structures d'accueil se doivent de respecter pour obtenir une autorisation d'exploitation. Aussi, la création de nouvelles structures d'accueil - tributaire de ces normes, mais surtout de la disponibilité de locaux adéquats - prend du temps pour aboutir.

Il est indispensable de faire perdurer ce programme. Toutefois, le montant accordé est insuffisant pour générer une véritable impulsion au développement de l'offre d'accueil dans une situation de pénurie telle que nous la vivons actuellement.

Par ailleurs, dans le canton de Genève, depuis que le financement d'exploitation des structures d'accueil est entièrement à la charge des communes, il est absolument nécessaire que la Confédération soutienne la petite enfance.

En effet, depuis 2008, une nouvelle répartition des charges entre le canton de Genève et les communes est entrée en vigueur impliquant notamment des modifications au niveau des subventions pour la petite enfance. Jusqu'alors, le canton finançait la création de nouvelles places et le fonctionnement des structures existantes. **Il versait une subvention unique de CHF 1'200 par place l'année de sa création. Pour les places déjà existantes, la contribution unitaire se montait à 250 F par année.**

Le fonds d'équipement communal (FEC, nouvellement fonds intercommunal) versait quant à lui **une subvention d'investissement unique de 5000 F par place, l'année de création.**

Depuis cette nouvelle répartition des charges, les communes ont repris à leur charge l'intégralité du versement cantonal des subventions. Pour rappel, le budget de subventionnement de la Ville de Genève est passé de CHF 31.8 millions en 1999 à CHF 74.8 millions de francs en 2010.

En 2010, le FEC est devenu le fonds d'investissement (FI) suite à l'introduction de la loi (10412) sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B 6 08). La gestion de ce fonds, alimenté par les communes, est assurée par l'ACG. **Le FI continue de verser la subvention d'investissement et participe au financement des frais d'exploitation des structures de la petite enfance en versant CHF 10'000 par places d'accueil à plein temps et par an** (Chapitre IV de la loi B 6 08).

Concernant les prix de pensions payées par les parents, la Ville de Genève, ainsi que certaines autres communes, appliquent une tarification calculée sur le revenu annuel net des parents, soit de 9 à 12% pour les non fonctionnaires internationaux et de 12 à 15% pour les fonctionnaires

internationaux. Les prix pour une journée d'accueil complète vont de CHF 11.70 à CHF 77.90 pour les non fonctionnaires internationaux et de CHF 15.60 à CHF 97.40 pour les fonctionnaires internationaux.

En comparaison romande, cette tarification n'est pas la plus élevée, bien au contraire (les cantons de Vaud, de Fribourg ou encore de Berne appliquent jusqu'à présent, des tarifs supérieurs dans bien des cas².)

En conclusion, on peut affirmer que l'accueil en structure collective a un coût, mais les retombées économiques et sociales sont importantes. L'étude réalisée par Mackenzie Oth « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte » illustre parfaitement ce propos. Il y est mentionné que pour 1 franc investi, les crèches rapportent environ 3 francs à la collectivité. Ainsi, les retombées pour la collectivité dépassent largement le cercle des personnes les plus concernées. Les contribuables, dans leur ensemble, ainsi que les entreprises en bénéficient aussi.

Selon l'étude toujours « L'absence de crèches induit des coûts d'opportunité de deux ordres:

- des revenus perdus à la suite du retrait du marché du travail ou de la diminution non désirée des heures travaillées,
- une détérioration des perspectives de revenu à long terme due à l'effritement progressif du capital humain. »³

L'augmentation de ce que l'on nomme les « working poor » est un fait avéré en Suisse et inquiétant. De plus en plus de familles, bien qu'exerçant une activité économique, se paupérisent. Face à une telle situation, il est indispensable de soutenir les familles et de favoriser le travail des femmes en offrant les moyens nécessaires au développement d'un accueil extra-familial de qualité.

Le retrait du marché du travail, lorsqu'il n'est pas l'expression d'un choix mais d'une obligation, devient préjudiciable pour les familles, pour les individus ainsi que pour la collectivité.

² Les prix de pension n'étant pas harmonisés, toutes les structures ne pratiquent pas les mêmes tarifs.

³ Mackenzie Oth L. (2002), *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*, Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève, p.6.